



Décision relative à l'arrivée à échéance d'usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2049 du 24 novembre 2021, renouvelant l'approbation de la substance active cyperméthrine conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CYTHRINE MAX

de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL

numéro de dossier n°2022-3520

Vu le courrier de l'Anses du 12 janvier 2023, relatif à l'arrivée à échéance de plusieurs usages de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique CYTHRINE MAX,

Vu les observations transmises par la société UPL dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 27 janvier 2023,

Considérant l'absence des usages figurant en annexe, dans la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit,

Considérant en conséquence que, pour ces usages, les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Les usages visés en annexe du produit CYTHRINE MAX sont arrivés à échéance le 31 janvier 2023, en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.





Informations générales sur le produit					
Noms du produit	CYTHRINE MAX COPMETHRINE PROFI CYPER MAX CYPLAN MAX				
Type de produit	Produit de référence				
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 OUGREE Belgique				
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)				
Contenant	500 g/L - cyperméthrine				
Numéro d'intrant	2080097				
Numéro d'AMM	2100026				
Fonction	Insecticide				
Gamme d'usage	Professionnel				

A Maisons-Alfort, le 23/02/2023

Docusigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE I : Conditions concernant l'échéance des usages

Liste des usages arrivés à échéance

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	
15103108 Céréales à paille*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,05 L/ha	1/an	28	31/07/2023	31/07/2024	
	Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
00517070 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,05 L/ha	2/an	7	31/07/2023	31/07/2024	
	Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
00517084 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,05 L/ha	2/an	7	31/07/2023	31/07/2024	
	Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					



Liberté Égalité Fraternité



Liste des usages arrivés à échéance

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	
00517067 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,05 L/ha	2/an	7	31/07/2023	31/07/2024	
	Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					
15503102 Lin*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	0,05 L/ha	2/an	49	31/07/2023	31/07/2024	
	Motivation : Usage non soutenu dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit.					